

## **Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 08 mars 2024 à 19 h 30**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire, à la suite de la convocation du 01 mars 2024, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

**Président** : Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire

**Nombre de Conseillers en exercice** : 19

**16 présents** : Didier MARÉCHALLE, Maire, René SCAILTEUX, 1<sup>er</sup> adjoint, Nicole GOURMEZ, 2<sup>ème</sup> adjoint, Francine RICHEZ, 4<sup>ème</sup> adjoint, Julien GOEMAERE, 5<sup>ème</sup> adjoint, Marie-Françoise BUISSET, Hervé SÉRUSIER, Cécile COLPIN, Stéphane LEBLEU, Pierre CZERIBA, Angèle DUPUY, Christian PECQUEUX, Marie-Thérèse DESICY, William LEMAIRE, Fabienne DUBUS, Annie WYART.

**3 Procurations** : Mr Christophe LEBRUN à Mme Marie-Françoise BUISSET  
Mr Franck DEFOSSEZ à Mr Didier MARÉCHALLE  
Mme Chloé GOMANNE à Mr Julien GOEMAERE

**Secrétaire de séance** : Madame Nicole GOURMEZ.

---

### **1 Mise aux voix de la séance du 10 janvier 2024**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte-rendu de la séance du 10 janvier 2024.  
Il est adopté à 15 POUR et 4 CONTRE.

---

### **2 Acquisition d'une partie de la parcelle D 2149 (parcelle D 2184)**

*Monsieur René SCAILTEUX, adjoint, présente le sujet.*

Monsieur le Maire donne connaissance de l'accord du 15 janvier 2024 de Monsieur Marc SERUSIER pour la cession d'un fragment de la parcelle D2149 (actuellement D 2184) d'une superficie de 8 m<sup>2</sup> à la Commune de BUSIGNY pour la somme de 60,00 €.

Il serait utile à la commune de l'acquérir.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'estimation de la Direction générale des finances publiques, division domaniale car le bien a une valeur inférieure à 180 000,00 €.

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle D 2184 pour 60,00 €.

L'ensemble des frais (bornage, notaire et taxes) seront à la charge de la Commune

Après délibération, à 15 POUR et 4 CONTRE, les membres du Conseil Municipal acceptent l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée D 2184 (8 m<sup>2</sup>) appartenant à Monsieur Marc SERUSIER pour 60,00 €, l'ensemble des frais (bornage, notaire et taxes) seront à la charge de la Commune.

---

### **3 Cession d'une partie de la parcelle C 281 (50 m<sup>2</sup>) à RANK Consulting, société mandatée par Hivory**

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier reçu le 29 janvier 2024 de RANK Consulting, société mandatée par HIVORY pour l'achat d'une partie de la parcelle C 281 (50 m<sup>2</sup>) pour la somme de 26 000,00 €.

Le prix s'entend « net vendeur », les droits de mutation et les frais de notaires sont à la charge exclusive de

l'acquéreur.

Les frais de bornage et le coût des diagnostics obligatoires seront également pris en charge par l'acquéreur.

Après discussions et réflexions, les membres du Conseil Municipal votent à mains levées :

**9 POUR** : Didier MARÉCHALLE, Maire, René SCAILTEUX, Nicole GOURMEZ, Francine RICHEZ, Franck DEFOSSEZ, Hervé SÉRUSIER, Cécile COLPIN, Pierre CZERIBA, Annie WYART

**9 CONTRE** : Christophe LEBRUN, Julien GOEMAERE, Marie-Françoise BUISSET, Angèle DUPUY, Chloé GOMANNE, Christian PECQUEUX, Marie-Thérèse DESICY, William LEMAIRE, Fabienne DUBUS,

**1 abstention** : Stéphane LEBLEU

Lorsqu'il y a partage des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante (Article L 2121-20 du CGCT).

Les membres du Conseil Municipal acceptent la vente d'une partie de la parcelle C 281 à 26 000,00 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette transaction.

---

#### **4 Approbation du compte de gestion 2023**

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Un document sur la présentation générale du budget pour la commune de Busigny est distribué à chaque élu. Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 18 POUR et 1 abstention, approuve le compte de gestion de l'année 2023 de la Commune.

---

#### **5 Vote du Compte Administratif 2023**

Le compte administratif est un document comptable établi par le maire qui retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par la commune pendant la durée de l'exercice. Il prend également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes.

Les dépenses d'investissement procurent un bien durable qui entre dans le patrimoine, avec pour effet de le conserver, de le renouveler ou de l'accroître. Les opérations d'investissement sont des emplois comprenant essentiellement des opérations non répétitives qui modifient la consistance ou la valeur du patrimoine de la commune : achats de matériels durables, constructions ou aménagements de bâtiments, travaux d'infrastructure, grosses réparations de bâtiments existant. Elles comportent également le remboursement des emprunts en capital.

Les dépenses de fonctionnement sont le plus souvent des dépenses répétitives correspondant à une consommation immédiate et sans incidence sur le patrimoine. Les dépenses de fonctionnement sont celles qui reviennent régulièrement chaque année : rémunération du personnel, fournitures et consommation courante, petit entretien, participation aux charges d'organismes extérieurs, paiement des intérêts des emprunts et des dettes, et des frais financiers...

Monsieur le Maire donne lecture de la note brève et synthétique sur le Compte Administratif 2023.

Monsieur le Maire sollicite la désignation d'un Président de séance :

2 candidatures : Monsieur René SCAILTEUX et Monsieur Christian PECQUEUX.

Après vote à mains levées : Monsieur René SCAILTEUX (15 voix) et Monsieur Christian PECQUEUX (4 voix), Monsieur René SCAILTEUX est nommé pour présider la séance.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur René SCAILTEUX, 1<sup>er</sup> adjoint, présente le détail du compte administratif de l'année 2023 et les résultats financiers obtenus. Après un vote dont le résultat est de 12 POUR, 4 CONTRE et 1 abstention (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, conformément à la législation des comptes administratifs), le

Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif 2023 de la Commune comme suit :

- Section de fonctionnement

Dépenses 2023	1 619 847,91 €
Recettes 2023	<u>2 074 608,73 €</u>
Total 2023 : excédent	454 760,82 €
Report de 2022 : excédent	<u>884 548,79 €</u>
Total cumulé : excédent	1 339 309,61 €

- Section d'investissement

Dépenses 2023	985 257,62 €
Recettes 2023	<u>721 185,14 €</u>
Total 2023 : déficit	264 072,48 €
Report de 2022 : déficit	<u>209 074,54 €</u>
Total cumulé : déficit	473 147,02 €

A l'issue du vote, Monsieur le Maire reprend le cours de la séance.

---

## 6 Affectation des résultats de l'exercice 2023

Après délibération, le Conseil municipal, à 13 POUR et 4 CONTRE et 2 abstentions, décide sur proposition de Monsieur le Maire d'affecter les reports :

à l'article 001 déficit d'investissement :	473 147,02 €
à l'article 1068 affectation en réserve :	473 147,02 €
à l'article 002 recettes de fonctionnement :	866 162,59 €

---

## 7 Assurance pour la « classe découverte »

*Madame Nicole GOURMEZ, adjointe aux affaires scolaires, présente le sujet.*

Madame Gourmez rappelle la délibération du 11 octobre 2023 approuvant le projet d'une classe découverte pour les élèves de CM2 des écoles de Busigny.

Cette classe se tiendra du 15 au 21 juin, en Normandie. Le budget prévisionnel du séjour est de 20 835,50 € incluant une participation communale de 16 235,50 €.

Le budget adopté ne prévoit pas d'assurance annulation, il vous est proposé d'ajouter au budget initial de la classe découverte une somme de 574 € correspondant à une assurance couvrant les risques d'annulation.

Après en avoir débattu et entendu l'exposé du maire sur ce point, le conseil municipal décide à l'unanimité, de prévoir l'ajout de cette somme au budget initial de la classe découverte.

---

## 8 Requalification de l'espace Degond. Financement et demandes de subventions – 1<sup>ère</sup> tranche.

La Commune de Busigny souhaite construire un espace socio-culturel comprenant une médiathèque, une salle d'exposition et de stockage d'œuvres (tableaux et sculptures) et un espace de vie sociale animée par l'association des Familles de Busigny dans l'actuel espace Degond resté partiellement en friche.

L'espace concerné comprend également un corps d'habitation et un ancien atelier textile qui pourra accueillir les fonctions socio-culturelles du projet, en même temps le corps d'habitation sera rénové pour permettre la création de logements.

Le projet est structurant pour la commune car, outre l'hébergement de fonctions sociales et culturelles, il devra respecter l'uniformité architecturale des lieux et s'intégrer dans l'urbanisme de la commune sans créer de rupture architecturale notable.

L'ensemble se situe 12 rue des poilus, repris au cadastre sur la parcelle D1905.  
Vu la délibération du 8 juillet 2022,  
Vu les études d'opportunité de de faisabilité établies par le cabinet TWI mandaté à cet effet,

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ D'approuver le principe d'une première tranche opérationnelle de travaux de requalification de l'espace socio culturel, incluant la réalisation de la Médiathèque, de la salle d'exposition et des locaux associatifs dans l'ancien atelier de l'espace Degond,
- ✓ D'approuver la réalisation des logements inclusifs dans une deuxième tranche opérationnelle de travaux du projet global à venir,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différents documents de demandes de subventions et de construction pour la première tranche opérationnelle.
- ✓ D'adopter le plan de financement ci-dessous pour la première tranche opérationnelle d'un montant total de 1 509 144,50 € HT

Emprunt :	301 829,70 €
Subvention DETR :	603 657,00 €
Subvention Département PTS :	301 828,90 €
Subvention de la région FSPTS :	301 828,90 €
Autofinancement :	0,00 €

6 conseillers municipaux demandent un vote à bulletins secrets : Julien GOEMAERE, Marie-Françoise BUISSET, Christian PECQUEUX, Marie-Thérèse DESICY, William LEMAIRE, Fabienne DUBUS (soit plus d'un tiers des présents).

Résultat des votes : 9 POUR, 9 CONTRE, 1 blanc.

Le vote ayant eu lieu à bulletins secrets, aucune majorité n'est exprimée, en conséquence les points proposés au Conseil Municipal sont rejetés conformément à la loi.

---

## **9 Mise aux normes PMR/réfection des sanitaires de l'école Jacques Prévert. Financement et demandes de subventions.**

Monsieur le Maire expose :

L'école Jacques Prévert est la plus ancienne des trois écoles élémentaires que compte la commune de Busigny. Des travaux de mise aux normes ont permis dans un passé récent d'améliorer les performances énergétiques de l'établissement (pose de fenêtre à double vitrage) et de l'adapter aux nouveaux besoins technologiques (équipement informatique).

Certains points n'ont cependant pu n'être que partiellement traités, il en est ainsi de l'accès PMR qui se limite à un seul accès sur l'extérieur. Les autres ouvertures ne sont pas aux normes. Les orientations inscrites dans l'agenda programmée pour l'accessibilité n'ayant pas été respectées par le passé, il convient de le faire à ce jour.

Parallèlement, l'aire de jeux de l'école, réalisée en enrobé et béton, se dégrade fortement et doit être remise en état.

Les sanitaires de l'école sont par ailleurs vieillissants et nécessitent une remise en état complète en même temps que leur mise au norme PMR.

Le projet consiste en la :

- ✓ Création de sanitaires PMR avec rayons girations et largeur de passage réglementaire, les appareillages (WC, lave main, barre de tirage) adaptés seront mis en œuvre.
- ✓ Création d'une rampe PMR en enrobés pour accès au bâtiment, une attention particulière sera prise pour supprimer les ressauts, palier de repos et garantir un cheminement inférieur à 5%.

- ✓ Création d'un local de stockage
- ✓ Rénovation des menuiseries existantes pour assurer le confort thermique des utilisateurs
- ✓ La rénovation de la cour de l'école avec la suppression des surfaces imperméables
- ✓ Plantations d'arbre dans la cour de l'école pour suppression des îlots de chaleur

Le coût total des travaux s'élève à **289 000 € HT** dont 96 890 € HT pour la rénovation de l'aire de jeux.

La subvention demandée au titre de la DSIL est de **100 528 €**.

Un fonds de concours sera demandé à la CA2C d'un montant de **20 000 € HT**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la réalisation de cette opération,
- ✓ Adopte le plan de financement ci-dessus,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différents documents de demandes de subventions.

---

## **10 Motion pour le maintien des ISPV (Infirmiers Sapeurs-Pompiers Volontaires)**

### **Exposé de Monsieur le Maire**

Les Communes membres de la CA2C ont été interpellées par les infirmiers sapeurs-pompiers volontaires du CIS de Caudry.

Le SDIS souhaite recentrer leurs missions sur les seules activités de soutien et de formation et supprimer leur mission d'aide médicale d'urgence qu'ils apportent quotidiennement.

Il est à noter que les infirmiers sapeurs-pompiers volontaires interviennent à partir de 7 centres de secours dans notre département, dont celui de Caudry. Ce sont ainsi 230 infirmiers qui participent à 8 000 interventions de secours d'urgence par an ! 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an !

Ces interventions sont primordiales dans l'aide aux victimes et sont un soutien précieux aux forces de sécurité intérieure. Ils délivrent des soins à haute valeur ajoutée pour la population dans les situations les plus critiques (adultes, enfants, traumatismes, malaises graves, arrêts cardiaques, interventions à risque, soulagement de la douleur ...).

Leurs missions sont indiscutablement nécessaires pour nos habitants et d'autant plus dans nos communes rurales qui souffrent de la désertification médicale. Leur engagement n'est plus à démontrer et doit être salué, soutenu et renforcé, bien loin de toute logique de démantèlement.

De plus, les cotisations des communes et des EPCI au SDIS ont très largement augmenté ces dernières années. Comment comprendre alors la suppression de ce service si vital et essentiel ?

Nous, élus de la municipalité de Busigny, ne pouvons l'accepter.

Par cette motion, nous apportons notre soutien aux infirmiers sapeurs-pompiers volontaires et demandons qu'ils puissent continuer à assurer l'aide médicale d'urgence.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal se prononce favorablement sur la motion telle que présentée.

---

### **Informations :**

#### **1 - Relevé des décisions prises :**

1.1 Commande pour fourniture et pose auprès de la société « ACE Collectivités » pour la mise en place d'information numérique.

- ✓ Bornes numériques d'information (Totems) sur le parvis de la Mairie et à la cité des cheminots pour un montant de 27 862,80 €
- ✓ Un panneau d'affichage en remplacement du panneau actuel, défectueux pour un montant de 15 283,70 €

#### 1.2 Vente de véhicules des services techniques

- ✓ Fourgon « Ford Transit » BT-016-FH pour un montant de 2 500 €
- ✓ Camion-Benne « IVECO » 928 BDS 59 pour un montant de 700 €

#### 1.3 Achat de véhicules pour le service technique

- ✓ Fourgon « Boxer » FD-650-DQ pour un montant de 20 286,64 €
- ✓ Camion benne « Boxer » FD-704-HP pour un montant de 19 686,64 €

#### 1.4 Travaux de réparation de la toiture de l'école Jacques Prévert (GOD) pour un montant de 11 164,68 €

### **2 – Informations générales :**

- ✓ Enquête publique du 11/03 au 12/04 concernant le projet éolien de Busigny-Maretz
- ✓ Décommissionnement du Réseau Cuivre d'Orange et passage au tout fibre pour 1/01/2025.
- ✓ Publication de l'arrêté municipal réglementant les dépôts sauvages d'ordures ménagères et assimilés.
- ✓ Amélioration de l'adressage des rues, proposition de la poste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.